



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jean-Pierre Aresu à Simone Guerrini, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Aurélia Massei à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Nicole Ottavy, Danielle Flamencourt à Christian Bacci, Camille Bernard à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Jacques Billard, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211025-2021_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/271

Séance du lundi 25 octobre 2021
Délibération N° 2021/271
Travaux de Jonction Palais Fesch - Chapelle Impériale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La jonction du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts et de la chapelle Impériale repose sur un fondement historique qui les lie depuis leur construction. En effet, au début du XIX^e siècle, en plein apogée du premier Empire, le cardinal Fesch est à Rome lorsqu'il a l'idée de faire construire à Ajaccio une sépulture grandiose pour sa famille en même temps qu'un institut d'études. C'est là l'embryon de ce qui deviendra la Chapelle Impériale et le Palais Fesch un demi-siècle plus tard.

Une fois au pouvoir, Napoléon III met un point d'honneur à honorer les volontés du cardinal et les travaux de la chapelle, du palais et de la bibliothèque adjacente sont enfin achevés avant la chute du Second Empire.

À son ouverture en 1860, outre sa destination de sépulture impériale, la chapelle a également une vocation d'édifice recevant du public local et touristique, puisque des visites guidées y sont organisées. Il était alors question d'intégrer un cycle décoratif dans la nef (tableaux du Sacre et du Concordat) ainsi que dans la crypte (inscription des hauts faits de l'épopée napoléonienne). Mais ce projet a été rapidement abandonné et il a alors été question d'en envisager un autre autour des ornements liturgiques légués à la ville d'Ajaccio par le cardinal Fesch.

En effet, lorsque le cardinal Fesch rédige son testament à Rome en 1839, il accorde une grande place aux ornements liturgiques qu'il lègue à sa ville natale. L'ensemble textile est composé de chasubles, dalmatiques, chapes, étoles... aux styles rocaille, classique ou orientalisant répondant aux modes textiles des XVIII^e et XIX^e siècles et réparti en trois grands groupes relatifs à leur fonction : les ornements sacerdotaux, les ornements pontificaux et le linge affecté à des fonctions liturgiques ou sacerdotales. Parmi les multiples pièces d'orfèvrerie (plats à gants, aiguères, croix d'autel, chandeliers d'autel...), le cardinal Fesch a également légué une croix pectorale en or réalisée par Nicolas-François Demoget.

Cependant, une fois parvenus à Ajaccio, ces objets ne trouvent pas de destination précise et, en 1861, la Municipalité, déplorant leur détérioration rapide, envisage de les répartir entre la cathédrale, la Chapelle Impériale et l'église Saint-Roch, ce qui ne sera jamais fait. La collection d'ornements liturgiques sera inscrite à l'inventaire Fesch et conservée dans les réserves du Palais Fesch jusqu'en 2010 où, suite à une campagne de restauration, une partie est exposée dans les salles napoléoniennes du musée.

Aussi, dans le cadre de l'actualisation du Projet Scientifique et Culturel du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, suite à un accord avec la famille Napoléon, la visite de la Chapelle impériale s'intégrera dans le parcours muséographique et pourra être ouverte à la visite toute l'année. Dans cette optique, la Chapelle Impériale doit être accessible à partir de l'intérieur du musée, en passant par les toilettes du rez-de-marine et l'actuelle salle polyvalente qui deviendrait alors un espace exclusivement dédié à la boutique et aux produits dérivés, tandis que les activités pédagogiques se dérouleraient dans ce qui est encore « l'appartement du gardien » au premier étage de la chapelle. Le projet de jonction Palais Fesch-Chapelle Impériale fait partie des actions cœur de ville retenues.

Ainsi, dans une volonté conjuguée de répondre aux souhaits du cardinal Fesch et de faire aboutir des projets culturels longtemps abandonnés, un parcours de visite sera aménagé dans tous les espaces de circulation latéraux de la chapelle où seront exposés, dans des vitrines et des meubles à tiroirs, les ornements liturgiques. Enfin, dans un souci de confort de visite, une installation multimédia pourrait être installée afin d'expliquer la construction de l'édifice, les collections présentées et l'histoire des membres de la famille impériale inhumés dans la chapelle.

Conformément à l'étude préalable prise en charge par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), sous le contrôle du conservateur des Monuments historiques ainsi que de

l'Architecte des Monuments Historiques et effectuée par Monsieur Pierre-Jean TRABON, architecte en chef des Monuments Historiques, le programme suivant a été élaboré :

Au rez-de-chaussée, le projet a pour ambition de créer un espace de jonction entre le musée et la chapelle. A ce titre, il sera aménagé de manière à pouvoir présenter dans cet espace les objets liturgiques liés au cardinal, trouvant ainsi une logique dans le parcours muséographique entre les collections du cardinal et la sépulture familiale.

En outre, la création de ce nouvel espace entraînera un remaniement de l'actuelle boutique qui permettra d'optimiser l'espace et une ouverture durant toute l'année, week-end compris au lieu des mois d'été uniquement. De ce fait ce réagencement conduira à une mise en valeur de la boutique, qui deviendra une rotule autour de laquelle s'organisent les visites vers la chapelle et deviendra également le point d'achèvement de la visite. Cette nouvelle muséographie devrait permettre au visiteur de mieux s'orienter dans le parcours de la visite avec une entrée et une sortie plus identifiable et permettant de bénéficier d'une augmentation significative de recettes due à l'ouverture annuelle de la boutique.

Au premier étage, le projet élaboré par l'architecte en chef des Monuments Historiques crée un nouvel espace de liaison entre l'ancien appartement du gardien qui deviendra l'atelier pédagogique et une salle d'exposition du musée. L'idée que cette liaison soit matérialisée par une porte non perceptible, une fois celle-ci fermée, atteste d'une pertinence architecturale intéressante, puisqu'elle respecte le cadre architectural et décoratif originaire, dépourvu de tout percement. Cela permettra de plus, de pouvoir accueillir durant toute l'année des ateliers pédagogiques et de médiation à destination des différents publics.

A l'extérieur, le parti pris de l'architecte de modifier les fenêtres situées au niveau de l'appartement du gardien convient parfaitement avec l'harmonie du bâtiment. Il s'agit, en fait, d'intégrer les nouvelles fenêtres suivant un rythme vertical et selon des dimensions respectant les dispositions d'origines.

La délégation de maîtrise d'ouvrage sera confiée à la Ville D'Ajaccio pour le suivi et la gestion du chantier. La partie du chantier relative à la chapelle Impériale sera prise en charge financièrement par l'État, la partie des travaux concernant le Palais Fesch musée des Beaux-Arts sera assurée par Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci dessous.

Budget 2017 actualisé en 2021 :

Jonction Musée Chapelle (rez de cour/1^{er} Étage) : 500 000 € HT

Participation part Ville (30%) : 150 000 € HT

Participation Collectivité de Corse (30%HT) : 150 000 € HT

Etat (partie chapelle Impériale), (40%) : 200 000 HT

Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse selon le plan de financement décliné supra et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

De préciser

que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits et votés dans l'autorisation de programme 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 octobre ;

Considérant

L'intérêt d'intégrer dans le parcours muséographique du Palais Fesch la visite de la chapelle Impériale afin de la rendre accessible au public durant toute l'année, de créer en plus un véritable espace dévolu à la boutique du Palais ainsi qu'un accès à partir du 1^{er} étage du musée vers la chapelle afin de permettre l'installation d'espaces pédagogiques qui pourront accueillir en toutes saisons les actions de médiation culturelle du musée et de nombreux visiteurs.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci dessous.

Budget 2017 actualisé en 2021 :

Jonction Musée Chapelle (rez de cour/1^{er} Étage) : 500 000 € HT

Participation part Ville (30%) : 150 000 € HT

Participation Collectivité de Corse (30%HT) : 150 000 € HT

Etat (partie chapelle impériale), (40%) : 200 000 HT

Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse selon le plan de financement décliné supra et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

DIT

que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits et votés dans l'autorisation de programme.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
CAVENDI MARCANGELI

